



**Guide méthodologique pour les brocantes, vide-greniers et autres activités économiques temporaires sur l'espace public permettant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale pour faire face à l'épidémie de covid-19**

Ce guide méthodologique a pour objet le respect des dispositions de l'article 1 du décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et de l'arrêté n° 2020-00863 du 17 octobre 2020 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens, en vue de ralentir la propagation du virus covid-19.

Pour rappel, ces mesures sont les suivantes :

- Port du masque obligatoire pour tous les exposants et les visiteurs ;
- Respect d'une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes ;
- Respect des mesures d'hygiène prévue à l'annexe 1 du décret 2020-1262 : se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ; se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ; se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ; éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Pour s'assurer du respect de ces mesures lors de l'organisation d'évènements sur l'espace public, la Ville de Paris demande aux organisateurs de respecter strictement les préconisations suivantes :

**1- Organisation géographique des brocantes et vide-greniers**

- Positionner des personnels dédiés (agents de sécurité, représentants d'association) afin de réguler la fréquentation (entrée et sortie) permettant de garantir la règle des 4m<sup>2</sup> par personne (clients et professionnels)
- Obliger les clients à réaliser une friction hydro alcoolique des mains à l'entrée et à la sortie de la manifestation
- Définir un sens de circulation unique obligatoire à l'intérieur de la manifestation et organiser sa matérialisation
- Respecter un espace de 2 mètres minimum entre les stands et avec les bâtiments environnants (immeubles, commerces)
- Matérialiser au sol, devant chaque stand, des distances d'un mètre à respecter entre chaque client et avec l'étal

- En cas de stands alimentaires, protéger l'ensemble des denrées qui ne doivent pas être accessibles à la clientèle

## **2- Organisation des pratiques de vente**

- Seul l'exposant doit servir les clients – un lavage avec une solution hydro-alcoolique est obligatoire pour toute manipulation des marchandises exposées par la clientèle
- Le paiement dématérialisé (carte bancaire, application smartphone de paiement, ...) doit être privilégié. Le terminal de paiement électronique doit être nettoyé après chaque utilisation. Si un paiement en espèces est autorisé, l'organisation du paiement doit être distincte de la vente de marchandises.
- Les commerçants doivent respecter les mesures d'hygiène suivantes:
  - ne pas venir travailler s'ils sont symptomatiques ;
  - se désinfecter régulièrement les mains en réalisant une friction hydro alcoolique
  - porter un masque
  - afficher et veiller au respect des consignes par les salariés

## **3- Diffusion et affichage des consignes de sécurité**

- Afficher, à l'entrée et à la sortie des marchés et sur les emplacements, les consignes (mesures barrières...);
- Informer de la nécessité de jeter les mouchoirs usagés dans les poubelles et, en l'absence de poubelles, l'obligation d'emporter ses mouchoirs usagés
- Respecter les distances de sécurité marquées au sol

**Des contrôles du respect de l'ensemble de ces dispositions seront effectués par la Ville de Paris. En cas de non-respect, il sera demandé à l'organisateur de fermer la manifestation et il ne lui sera plus délivré d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public municipal.**